



TERMES DE LOCATION
CENTRE CLAUDE-HÉBERT, 59 chemin Haendel
LE 102, 102 A boulevard Montcalm Nord
VILLE DE CANDIAC

- Le locataire est responsable de la sécurité et de la bonne conduite de son activité et de ses invités.
- Lors de la tenue de votre activité, vous êtes le seul et unique responsable des lieux. Si des personnes entrent dans les locaux pendant votre période de location, vous avez la responsabilité de les prier de se retirer à l'extérieur.
- Lorsque des boissons alcoolisées sont consommées, servies ou vendues, un permis de réunion devra être obtenu par le locataire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- S'il y a lieu, ce présent contrat inclut les frais pour la SOCAN. (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)
- Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux, ni changer l'activité prévue à moins d'autorisation écrite de la Ville.
- L'appariteur aux portes ne perçoit aucune somme d'argent.
- Le locataire devra se conformer aux heures spécifiées dans le présent contrat, à défaut de quoi, il devra payer le temps supplémentaire.
- Veuillez respecter les heures d'ouverture et de fermeture de votre activité. À la fin de celle-ci, tous les participants devront avoir quitté les lieux avant l'heure de fermeture. S'il n'y a personne à l'heure d'ouverture stipulée au contrat, l'appariteur n'ouvrira pas les portes. De plus, si l'activité se terminait avant l'heure de fermeture prévue, il doit y avoir une personne qui demeure sur place afin d'assurer une surveillance jusqu'à l'arrivée de l'appariteur.
- Toutes les activités doivent se terminer au plus tard à 2 h 00.
- L'affichage et la pose de décorations sur les murs et plafond sont interdits. L'aménagement de la salle est la responsabilité du locataire.
- En aucun temps, les tables, chaises ou autres accessoires ne doivent obstruer les sorties.
- Le locataire s'engage à enlever tout équipement lui appartenant lorsqu'il quitte les lieux.
- L'ouverture aura lieu dans les quinze (15) minutes précédant l'heure de début de la location apparaissant sur le contrat.
- La Ville ne peut assurer la responsabilité du matériel reçu pour une activité.
- **DANS LE CAS DE PROBLÈME MAJEUR** : Vous pouvez rejoindre l'appariteur au numéro suivant :
 - Pour le **102, 102 boul. Montcalm Nord** : 514-402-2116
 - Pour le **Centre Claude-Hébert, 59 ch. Haendel** : 514-245-9810
- Vous devrez laisser un court message vocal ou numérique. L'appariteur vous rappellera ou viendra vous rencontrer. Des frais de 20.00\$ par déplacement jugé "non urgent" par le Service des loisirs vous seront imputés.
- Nous vous demandons de bien faire respecter ces règlements par tous vos participants.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments municipaux.
- Veuillez vous assurer de mettre les sacs à ordures à l'extérieur, dans les conteneurs prévus à cet effet, s'il y a lieu.



- Un dépôt de garantie de 100.00\$ est exigé à la signature du contrat. Si les conditions de ce contrat sont respectées, ce dépôt sera remboursé à intégralement dans les 15 jours suivant l'événement. À défaut de quoi, toutes les dépenses et coûts engendrés seront facturés au locataire à même le dépôt de garantie. Si ce montant dépasse le dépôt de garantie, une facture vous sera émise.
- Le coût total de la location devra être payé au plus tard deux semaines avant l'événement sans autre avis.
- Des frais administratifs de 25 \$ seront imputés pour une annulation survenant à l'intérieur de 10 jours ouvrables précédant la dite réservation.
- La totalité du dépôt de garantie sera retenue si l'annulation survient 14 jours ouvrables ou moins avant l'événement.
- Le montage des locaux est la responsabilité du locataire.
- Le démontage est la responsabilité de la Ville.